

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2006

Etaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – MME BRENON – MME DARCANGE – MME ARVATI
M. DUPUIS - M. BARNABE - MME LAUMAIN – M. DAVELU – M. FRETU - M. MARTIN – M. CORRIEZ.

. Mme BONNET donne pouvoir à Mme BRENON

Absents : M. DUCHALET – MME LOCTOR – M. GAUTIER – MME DESMOULES – MELLE LAMBERT
MME FLERET – MME DUBOIS – MME CHARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Mme Rose-Marie DARCANGE est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 17 Novembre 2006 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE **CONSTRUCTION D'UN STADE MULTISPORTS – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de construction d'un terrain multisports avec les entreprises,

Vu la consultation engagée le 28 Novembre 2006 auprès de cabinets de coordination sécurité et protection de la santé,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse qui en a été faite par les services (tableau d'analyse offres joint à la présente décision),

La proposition remise par le cabinet CS BTP 03 (03400 Yzeure) s'élevant à 1.972,00 euros H.T (2.358,51 euros TTC) demeure la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue.

La dépense sera imputée sur le Programme N°549 – Construction d'un stade multisports – Article 2312 - Terrains du Budget Primitif 2006.

2 – TRANSPORT CANTINE – MODIFICATION DE LA TOURNÉE

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite aux observations faites lors des derniers conseils d'écoles la Commission des Affaires Scolaires a été chargée d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées au circuit du transport des écoles à la cantine.

Les solutions possibles ont été regardées avec un représentant de l'autocariste, titulaire du marché.

- La première qui maintient la tournée dans sa configuration actuelle consiste à commencer le ramassage plus tôt à l'Ecole Maternelle du Louage Pinot la plus éloignée. Le bus stationne devant l'école à 11h40, heure de sortie. L'acheminement de la tournée à partir de cet horaire permet d'assurer le retour des élèves de l'Ecole primaire G. Sand à 13h20 et celui des enfants de la maternelle du Louage Pinot à 13h30, ce qui demeure difficile à tenir pour l'instant.

Cette solution ne règle pas en revanche le temps de transport relativement important avec la longueur du circuit. La coupure de midi ne permet pas semble-t-il dans ces conditions aux enfants de se dépenser suffisamment.

- La seconde envisage la mise en place de deux tournées presque simultanées :

- une pour les écoles maternelles (Louage Pinot et Sept-Fons)
- une pour l'Ecole primaire G. Sand

Dans ce cas, le temps de trajet serait ramené à une dizaine de minutes pour l'aller et le retour. La prise en charge à la cantine serait alors articulée entre deux services. Les enfants pourraient ainsi mieux se défouler.

Son principal inconvénient est son coût. La prestation du transport serait facturée par l'autocariste 64 € H.T par jour et par véhicule au lieu de 44 € H.T. L'impact financier n'est donc pas négligeable sur une année scolaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir dans l'immédiat d'améliorer les horaires de la tournée actuelle de ramassage des élèves pour les acheminer à la cantine : son démarrage dès 11h40 assure le retour en classe à l'heure l'après-midi pour chacune des écoles,

- de poursuivre la réflexion sur les modifications à apporter à la tournée dans un avenir proche qui accorderaient aux enfants plus de temps récréatif (le car utilisé laissera bientôt sa place à un car où il faudra mettre les ceintures),

- de charger Monsieur le Maire de faire part de la présente décision à la compagnie de transport, la société TPN (03300 – Cusset).

3 – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC V.N.F

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le renouvellement avec Voies Navigables de France (V.N.F) de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

La première concerne la rive droite du canal latéral à La Loire et sa voie d'eau à usage de terrain nu et de parking (superficie 1.212 m²).

La seconde se rapporte aux terrains bâtis sous l'ancien portique du port (superficie 800 m²).

La durée des concessions est de 5 ans à partir de l'expiration de la précédente.

Le montant de la redevance annuelle de base est respectivement de 218,18 € et de 707,75 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de deux conventions avec V.N.F pour l'occupation du domaine public pluvial, l'une relative à la rive droite du canal à La Loire et sa voie d'eau et l'autre aux terrains bâtis sous l'ancien portique du port,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de prévoir au budget de la collectivité les crédits nécessaires aux paiement des redevances réclamées par V.N.F.

4 – APPROVISIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX EN ENVELOPPES

Monsieur le Maire informe le Conseil des résultats de la consultation qui a été réalisée pour l'approvisionnement des services municipaux en enveloppes. Le classement des offres reçues a été dressé selon le critère du prix (le tableau est joint à la présente délibération). Les imprimeurs consultés ont en effet été appelés à fournir les quantités demandées suivant des échantillons d'enveloppes qui leur ont été transmis.

Il suggère de retenir l'offre de prix la plus avantageuse pour la commune, soit celle présentée par l'imprimerie A et B Impressions (03000 – Moulins) pour 28.500 enveloppes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la fourniture d'enveloppes destinée aux services municipaux à l'imprimerie A et B Impressions (03000 – Moulins) pour la somme de 1.324,00 € H.T.,
- de mandater Monsieur le Maire pour confirmer la commande par un simple bon,
- de prélever la dépense à l'article 6064 – Fournitures administratives du budget.

5 – BOUES DE LA STATION – MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le plan d'épandage dans sa forme actuelle ne permet pas d'utiliser toute la production des boues de la station d'épuration qui vient d'être restructurée. Ce constat s'explique principalement par le désistement précoce de certains agriculteurs inscrits au plan. Le périmètre d'épandage restreint à ceux qui continuent demeure trop insuffisant et occasionne un stockage de boues inapproprié dans les silos de la station.

Il envisage pour remédier à cette difficulté de procéder à une mise à jour du plan. Elle consisterait sur la base d'une nouvelle étude pédologique à définir un périmètre adapté susceptible d'accueillir les boues résiduaires.

Cette mise à jour pourrait être confiée à un prestataire d'étude retenu après consultation.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'une mise à jour du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration,
- de confier cette mise à jour à un prestataire d'étude qui sera désigné à l'issue d'une consultation,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en concurrence les prestataires capables de conduire l'étude suivant la réglementation en vigueur et de retenir celui qui présentera l'offre de services la plus intéressante.

6 – VOIRIE 2006 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a engagé la procédure de marché pour le programme de voirie inscrit au Budget Primitif 2006. En fonction de la nature des travaux à exécuter, ce programme a été scindé en trois marchés de travaux distincts :

- Marché N° 05/2006 – Voirie communale – Programme 2006
- Marché N° 06/2006 – Assainissement et collecte d'eaux pluviales – Signalisation 2006
- Marché N° 07/2006 – Réfection du garde-corps d'un pont sur le canal.

Les avis de publicité ont été adressés le 03 Octobre 2006 pour publication dans le journal « La Montagne » - Edition Allier. La date limite de remise des offres avait été fixé au 06 Novembre 2006 – 12 heures. Le mode de passation retenu au regard des seuils est celui de la procédure adaptée telle qu'elle est définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie successivement les 07, 14 et 22 Novembre 2006.

Au regard des critères d'attribution contenus dans les avis de publicité et repris dans le règlement de consultation, elle propose de retenir après classement des offres les entreprises ainsi qu'il suit pour chacun des lots des marchés de travaux :

1 - Marché N° 05/2006

<u>* Lot N° 1 – Rue François Villon</u>		<u>Estimation</u>	
Entreprise APPIA	Montant :	18.318,00 € HT	20.800,00 € HT
<u>* Lot N° 2 – Chemin des Patins</u>			
Entreprise APPIA	Montant :	3.702,00 € HT	6.000,00 € HT
<u>* Lot N° 3 – Bordures Route de Sept-Fons</u>			
Entreprise APPIA	Montant :	17.761,00 € HT	28000,00 € HT
<u>* Lot N° 4 – Route de Beaulon</u>			
Entreprise SCREG	Montant :	20.874,00 € HT	35.000,00 € HT
TOTAL		60.655,00 € HT	89.800,00 € HT

2 - Marché N° 06/2006

<u>* Lot N° 1 – Chemin de Bel Air (Assainissement)</u>			
Entreprise BIRON	Montant :	39.907,34 € HT	59.800,00 € HT
<u>* Lot N° 2 – Signalisation 2006</u>			
Entreprise LACROIX SIGNALISATION	Montant :	2.584,63 € HT	2.756,34 € HT
TOTAL		42.491,97 € HT	62.556,34 € HT

Budget Annexe « Lotissement Condan »

- Viabilisation du lotissement

L'engagement d'avance de ces crédits est effectué toutefois dans la limite du quart des crédits de dépenses d'investissement inscrits au Budget Primitif 2006.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir par anticipation au vote formel du budget 2007 de la collectivité les crédits de dépenses d'investissement nécessaires aux programmes évoqués et mentionnés ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de reprendre les crédits lors de l'établissement du Budget Primitif 2007.

9 – C.A.E

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune emploie trois agents, Mme Chantal DANGLARD, Mme Julienne DINAUT et Melle Vanessa MICHAUD, en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E). Leur renouvellement pour 6 mois supplémentaires a été présenté à l'ANPE qui a essuyé un refus.

La motivation de ce refus est la durée maximale des contrats qui serait en l'espèce déjà atteinte.

Au niveau national, elle peut aller jusqu'à 24 mois mais le Préfet du département a toute latitude d'adapter cette mesure. Ainsi, Monsieur le Préfet de l'Allier a précisé par arrêté préfectoral en date du 31 Janvier 2006 que le C.A.E admet une durée de 6 mois renouvelable une fois ou de 12 mois.

Au-delà, une dérogation, accordée à titre exceptionnel et au cas par cas, doit être sollicitée, ce que Monsieur le Maire s'est empressé de faire dans l'intérêt des personnes et de la collectivité.

Il ajoute en effet que les services d'entretien des bâtiments communaux et culturel perdraient en souplesse de fonctionnement si ces agents ne voient pas leurs contrats renouvelés.

En l'attente de décision définitive, Monsieur le Maire propose qu'ils soient organisés différemment durant cette période transitoire.

Le Conseil prend acte de l'avancée des démarches et délivre à l'unanimité à Monsieur le Maire tout pouvoir d'intervenir dans ce dossier.

10 – EMPLOI – JEUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'un des contrats emploi jeune mis à disposition des associations Cinéma-sur-Besbre et Rencontres Cinéma Nature arrive prochainement à expiration (le 21 Avril 2007). M. Régis LEBON en est le titulaire.

Monsieur le Maire expose que l'intéressé n'a pas passé le CAP de projectionniste et le permis de conduire.

Il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la pérennisation de l'emploi de M. LEBON.

Une discussion s'instaure, au cours de laquelle M. Pascal MARTIN, Conseiller Municipal, souligne que les obligations que M. LEBON est censé remplir ne figurent pas dans la fiche de poste qui a été établie pour la création de l'emploi et utilisée lors de l'appel à recrutement. Monsieur le Maire expose que ces demandes lui ont été communiquées dès la prise de poste et rappelées à différentes reprises par deux Adjoints au cours de divers entretiens, sans compter les associations qui ne souhaitent pas le conserver à leur disposition.

Sa décision qui n'est pas encore prise serait plutôt de ne réserver aucune suite à M. LEBON au terme du contrat.

Le Conseil, bien que partagé, en prend acte.

11 – 1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une modification du tableau des effectifs communaux à partir du 08 Janvier 2007.

Il s'agirait d'accepter :

1°- de réduire un poste à temps complet d'agent des services techniques à 31h30 avec l'accord de l'intéressée, Mme Nicole VERNAY, qui travaille à la cantine.

2°- d'augmenter un poste à temps non complet d'agent du patrimoine de 4h00, le passant de 16h00 à 20h00 : il est occupé par Mme Nicole FORESTIER qui est affectée au service culturel. Elle a délivré son accord. L'octroi de ce complément d'heures est motivé par le niveau d'activités du service concerné en constante progression chaque année.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à statuer sur ces propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité, d'approuver la réduction d'un poste à temps complet d'agent des services techniques à 31h30,
- par 10 voix POUR et 3 ABSENCES (Mme DARCANGE – M. MARTIN – M. CORRIEZ), d'adopter le passage d'un poste à temps non complet d'agent du patrimoine à 20h00,
- de modifier à compter du 08 Janvier 2007 le tableau des effectifs communaux ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints Administratifs Postes occupés (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Adjoint Administratif à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Agents Administratifs Qualifiés à temps complet
- 1 Agent Administratif Qualifié à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 Agent Administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise

- 4 Agents Techniques Qualifiés
- 4 Agents Techniques Principaux
- 2 Agents Techniques
- 12 Agents des Services Techniques à temps complet
- **1 Agent des Services Techniques à temps non complet (31,50/35^{ème})**
- 2 Agents des Services Techniques à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre

FILIERE PETITE ENFANCE

- 4 ATSEM 2^{ème} classe
- 1 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social Qualifié 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Agent d'Animation Qualifié

FILIERE CULTURELLE

- 1 Assistant Qualifié de conservation
- 1 Agent Territorial du Patrimoine
- 1 Agent Territorial du Patrimoine (31,5/35^{ème})
- **1 Agent Territorial du Patrimoine (20/35^{ème})**
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8h30/16^{ème}) D. ARDAILLON
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème}) C. DAVELU
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h45/20^{ème}) P. BASSOT
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h15/20^{ème}) J.P PERRET
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h30/20^{ème}) F. CRISPILS
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14h30/20^{ème}) N. RANDAZZO
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h00/20^{ème}) P. PICHOU

- de charger Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis sur la mise en œuvre de ces décisions à compter de la date indiquée.

11- 2 - SERVICE CULTUREL – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON STATUTAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil la difficulté du service culturel à faire face à l'activité demandée par la politique culturelle municipale. La préparation du nombre de manifestations prévues en 2007, aussi bien pour la saison culturelle, la résidence d'artistes que les animations permanentes ou ponctuelles, a justifié la demande du renouvellement du contrat aidé dont le service bénéficiait.

La démarche s'acheminant néanmoins vers une issue défavorable, Monsieur le Maire évoque la possibilité de recruter un agent non titulaire durant une période de 3 mois à compter du 1^{er} mars 2007 pour satisfaire ce besoin occasionnel. L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 l'autorise.

Une fiche de poste a été établie en concertation avec l'Adjointe aux Affaires Culturelles, Mme Danièle ARVATI.

Les missions qui seraient confiées à cet agent sont les suivantes :

- * Gardiennage des expositions et accompagnement des publics
- * Secrétariat administratif du service culturel : courriers réponse, suivi du mailing et des mailings des différents secteurs du service culturel, mise sous pli d'enveloppes à préparer et affranchissement, frappe secrétariat, courrier relations presse, photocopies de divers dossiers.
- * Participation à la création des maquettes invitations et des affiches
- * Préparation de l'accueil matériel des artistes.

La durée hebdomadaire de travail serait de 25h00.

Le profil recherché a été défini ainsi qu'il suit :

- * Curiosité et connaissances élémentaires en arts
- * Bac minimum
- * Aisance en informatique notamment Internet, logiciels Publisher, Word et Excel
- * Qualité rédactionnelle
- * Dynamique
- * Disponibilité
- * Capacité à s'adapter
- * Titulaire du Permis B

Le niveau de rémunération dévolu à l'emploi correspond à l'indice brut 274, soit au 1^{er} échelon du grade d'agent administratif qualifié.

Monsieur le Maire met aux voix de l'assemblée cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours au service culturel d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} Mars 2007 en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984,
- de rémunérer cet emploi sur la base de l'indice brut 274, le niveau de recrutement étant porté au baccalauréat minimum suivant le profil recherché mentionné ci-dessus,

- de prévoir les crédits de dépenses nécessaires au chapitre des charges du personnel du budget 2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'appel à recrutement, à retenir le candidat dont la candidature répondra le mieux au profil défini et à signer le contrat de travail qui en résultera.

12 – HABILITATION D'UN AGENT DE LA COMMUNE POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES – OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibérations en date du 30 Juin et du 06 Juillet 2006 l'exécution des opérations funéraires a été confiée à M. Christophe REBRION, agent des services techniques, qui s'est porté volontaire. Toutefois, le contrôle de légalité exercé en Préfecture observe dans sa correspondance datée du 09 Novembre 2006 que l'agent concerné n'appartient pas à la filière de la police municipale à laquelle ces missions incombent lorsque le maire les fait exécuter pour son compte sous sa responsabilité.

Les délibérations ne respectant pas les dispositions de l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'assemblée de les rapporter.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rappel à la loi et de procéder au retrait de ces délibérations. Il souligne néanmoins que le problème de la commune en la matière reste entier en dépit de son implication et de celle de ses adjoints qui ont la qualité d'officier d'état-civil.

1° La présence de la chambre funéraire, construite par les pompes funèbres Viallet et mise en service depuis Juin 2005 a fait considérablement augmenter le nombre d'opérations funéraires. 65 en 2006, ce qui nécessite beaucoup de disponibilités dans la mesure où les horaires ne sont pas maîtrisés par la mairie.

2° Après avoir créé un poste de garde-champêtre au tableau de ses effectifs, la commune a lancé un appel à recrutement, suivi d'un autre, demeurés sans résultat, faute de candidats statutaires.

3° Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Allier a organisé un concours de garde-champêtre en 2006 dont la commune attendait beaucoup. Malheureusement, les candidats reçus venaient d'autres régions dans lesquelles ils ont pu être nommés.

De fait, Monsieur le Maire invite l'assemblée à solliciter de Monsieur le Préfet la possibilité exceptionnelle de déroger ponctuellement à la réglementation lorsqu'un adjoint ne pourra se déplacer, le temps que la commune parvienne à recruter.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rapporter les délibérations du 30 Juin et du 06 Juillet 2006 décidant de faire habiliter un agent de la commune pour les opérations funéraires, M. Christophe REBRION, agent des services techniques,
- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter de Monsieur le Préfet la possibilité de recourir à cet agent ponctuellement à titre exceptionnel lorsqu'un adjoint ne sera pas disponible pour l'exécution des opérations funéraires le temps de pourvoir le poste de garde-champêtre.

13 – SIGNATURE DES MARCHÉS INFÉRIEURS A 210.000 € HT

Monsieur le Maire évoque au Conseil la portée de l'article 11 du Code des Marchés Publics applicable depuis le 1^{er} Septembre 2006 dont Monsieur le Préfet de l'Allier vient de rappeler l'importance par une circulaire en date du 17 Novembre 2006 et la jurisprudence qui en découle.

Il rappelle que le Conseil lui a accordé sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « de prendre (par délégation du Conseil Municipal) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Or, l'article 26 du nouveau code considère comme marchés sans formalités préalables les marchés d'un montant inférieur à 210.000 € H.T (au lieu de 90.000 € H.Tauparavant) ce qui oblige de préciser ladite délégation.

En effet, l'assemblée est appelée à choisir si la délégation vaut :

- pour tous les marchés inférieurs à 210.000 € H.T,
- pour un seuil plus bas,
- pour certaines catégories de marchés dans la limite des possibilités légales,

sous réserve que les crédits soient inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conférer à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les marchés inférieurs à 210.000 € H.T afin de faciliter la politique d'achat de la commune, étant précisé que chaque décision prise par le Maire fera l'objet d'un compte rendu à la séance du Conseil Municipal la plus proche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à user de cette délégation dès transmission en Préfecture de la présente délibération.

14 – INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi N° 2006-872 du 13 Juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Monsieur le Maire précise que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession, ce qui équivaut à un taux réel de 6,66 %.

En revanche, la taxe forfaitaire ne s'applique pas :

1°- Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à trois fois le prix d'acquisition ;

2°- aux cessions de terrains :

* lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;

* ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros ;

* ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents ;

* ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition cependant que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception ;

* ou échangés dans le cadre d'opération de remembrement (ou assimilées) ;

* ou cédés, avant le 31 Décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant les logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (unions d'économie sociale) :

* ou cédés, avant le 31 Décembre 2007, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM,...).

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide par 8 voix POUR (avec le pouvoir de Mme BONNET à Mme BRENON) et 5 ABSTENTIONS (M. COLCOMBET – Mme DARCANGE – M. DAVELU – M. MARTIN – M. CORRIEZ) :

- d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ; il est précisé que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue,

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Allier.

15 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le comptable public peut bénéficier pour son rôle de conseil et d'assistance auprès de la commune du versement d'une indemnité de conseil et de budget.

Elles se calculent sur la moyenne des trois derniers exercices, soit, 2003, 2004 et 2005.

Pour l'exercice 2006, elles se chiffrent finalement à 797,89 €, assujetties à la CSG et à la cotisation 1% solidarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au versement de cette somme au Trésorier de Dompierre, Mme Marie-Hélène MONTEILET.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de verser au comptable public, Mme Marie-Hélène MONTEILLET, les indemnités de conseil et de budget qui s'élèvent à 797,89 € brut pour l'exercice 2006,

- de prélever la dépense à l'article 6225 – Indemnités au comptable du budget.

16 – TARIFS DE LA CANTINE EN 2007

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que suite au transfert des compétences le Conseil Général de l'Allier a été amené à fixer pour la première fois les tarifs de la restauration au collège et de la fourniture des repas à la cantine de Dompierre. Ils s'appliquent dès le 1^{er} Janvier 2007.

Le département a retenu : - pour les enfants des écoles maternelles et primaires : 2,65 € (+ 0,05 € par rapport à 2006)

- pour le personnel de service de la mairie : 3,25 € (+ 1,40 €)

- pour les autres personnels et personnes de passage : 4,05 € (+ 0,05 €)

- pour les enseignants : 3,25 € si indice de rémunération inférieur à 464 ; 4,05 € si indice supérieur.

Le Conseil d'Administration du collège a pris acte de ces nouveaux tarifs lors de sa séance du 13 Novembre 2006.

Il appartient à la commune d'arrêter les siens.

La Commission des Finances, réunie le 13 Décembre 2006 à 18h30, suggère que les tarifs communaux en 2007 soient identiques aux prix qui seront facturés à la Commune de Dompierre comme par le passé. Les familles se verront ainsi répercuter la hausse de 0,05 € mais Monsieur le Maire souligne que le coût de revient réel d'un repas pour la commune ne comprend pas seulement la fourniture du repas par le collège. Il est en effet à compléter des charges nécessaires au bon fonctionnement de la cantine à savoir les consommations d'énergie (eau, électricité et gaz pour le chauffage), les frais de personnel (agents de services et encadrements), les produits d'entretien et des petites réparations diverses. C'est dans l'intérêt des familles et notamment les plus démunies qu'il est proposé de retenir pour tarif le prix de fourniture de repas.

S'agissant de la valorisation apportée pour le personnel du service de la mairie, la répercussion du prix des repas aux agents qui prennent leur repas pendant le service se pose et nécessite d'être plus précisément définie. Lorsque l'agent déjeune tout en étant en service (surveillance, encadrement des petits), le repas fourni n'est pas facturé mais constitue un avantage en nature qu'il conviendra de déclarer au titre de l'impôt sur le revenu. Lorsque l'agent peut bénéficier d'un aménagement horaire durant le service (pause réglementaire), le repas fourni lui est facturé. La facturation s'effectue alors par prélèvement sur le traitement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valoriser à partir du 1^{er} Janvier 2007 les tarifs de la cantine scolaire à proportion égale de la hausse du prix de fourniture des repas appliquée par le Conseil Général, soit :

* Enfants des écoles maternelles et primaires : 2,65 €

* Enseignants : 3,25 € si indice de rémunération inférieur à 464 ; 4,05 € si indice supérieur.

* Personnel de service de la mairie : 3,25 €

* Autres personnels et personnes de passage : 4,05 €

- d'accepter d'acquitter au Collège Louis Pergaud, fournisseur de repas, la quantité de repas livrés facturés aux prix unitaires mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2007,
- d'appliquer aux agents de la commune qui prennent leurs repas les modalités de règlement telles qu'elles ont été exposées.

17 – 1 - RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de révision annuelle des tarifs des services municipaux établi par la Commission des Finances pour l'année 2007. La motivation de cette révision est double :

- répercuter d'une part la hausse marquée tout au long de l'exercice 2006 du coût de fourniture des énergies telles que l'électricité, le propane, le gaz et l'eau et à moindre proportion celle du coût de l'emploi,
- et d'autre part ajuster la grille tarifaire pour une meilleure cohérence.

Mme Rose-Marie DARCANGE, Adjointe à la Vie Locale, émet des réserves quant à une valorisation des tarifs de location des salles, les journées de location demeurent encore en baisse au regard de l'exercice précédent. La mise en place du versement d'arrhes à la réservation a en revanche permis de réduire notablement le phénomène des désistements de dernière minute qui avait tendance à se développer.

Mme Simone BRENON, Adjointe aux Finances, indique que le coût de gestion des salles et autres matériels s'apprécie chaque année et qu'en conséquence il est fondé de le répercuter aux usagers, qui n'hésitent plus aujourd'hui à comparer l'offre du secteur.

Monsieur le Maire propose d'énumérer chaque tarif et d'apporter le cas échéant les commentaires qui conviennent.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir au côté de la caution le versement d'arrhes à la réservation des salles municipales :

- * le montant des arrhes est égal à 50% du prix de location déterminé par délibération,

- * les arrhes sont encaissées en cas de désistement inopiné dans le délai du mois précédent la date de location,

excepté ceux relevant de la force majeure (les arrhes sont alors restituées),

- de rappeler dès la réservation que le chauffage demeure payant pour chaque location (sauf si la saison ne requiert pas l'utilisation du chauffage) y compris celle consentie à titre gratuit, et qu'il reste dû même en cas de faible utilisation,

- de maintenir aux associations sportives autant qu'il est possible de le faire le prêt gratuit de la Maison des Jeunes dont l'utilisation est demandée à l'occasion de manifestations sportives, en plus de la location gracieuse d'une des salles municipales accordée une fois l'an, étant entendu que ces autorisations ponctuelles sont exclusivement délivrées par le Maire,

- d'arrêter les tarifs des services municipaux au 1^{er} Janvier 2007 ainsi qu'ils suivent :

LOCATION DU MARCHÉ COUVERT

- Associations Dompierroises : . Salle entière : 215 €

- . Demi-salle* : 130 €* (s'il n'y a pas de manifestation culturelle ou autre durant

le week-end permettant l'installation des rideaux de séparation le vendredi et leur enlèvement le lundi)

- Associations extérieures : . Salle entière : 330 €

- . Demi-salle* : 190 €

- Nettoyage extérieur : 120 €

- Imputation matériel : 62 €

- Caution (perdue si salle non utilisée) : 160 €

- Vin d'honneur (après accord du Maire et charge de nettoyage) : 82 €

- Chauffage : 120 €

- Cuisine : 50 €

- Nettoyage intérieur : 120 €

- Caution (bals sono) : 205 €

- Rampe lumineuse : 31 €

LOCATION DE LA MAISON DES JEUNES

- Location adultes : 72 €

- Location jeunes (- 25 ans, après entretien avec le Maire) : 31 €

- Chauffage : 33 €

- Vin d'honneur : 62 €

- Caution (perdue si salle non utilisée) adulte : 31 €

- jeune : 16 €

LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

- Location des salles 1 et 2 (du rez-de-chaussée) : 62 € la journée

- Location de la salle 3 :

- * Journée : 120 €

- * Demi journée : 75 €

- * Supplément cuisine : 50 €

- * Chauffage : 33 €

- * Caution (perdue si salle non utilisée) : 160 €

LOCATION DE LA SALLE DU CINÉMA RENÉ FALLET

- Location (chauffage et ménage à l'issue de l'utilisation compris) :

- * Journée : 200 €

- * Demi-journée : 180 €

LOCATION DE MATÉRIEL

- * Associations Dompierroises : chaises, tables, barrières : gratuit (manutention et transport non assurés)

- * Particuliers et associations extérieures :

- barrière l'unité : 1,60 €

- table 2 m l'unité : 2,10 €

- table 3 m l'unité : 3,10 €

- chaise l'unité : 1,00 €

- banc l'unité (avec location minimale de 5 bancs) : 2,00 €
- gradin l'unité : 10,00 €
- grille d'exposition l'unité : 2,00 €
- * Caution pour tables, chaises et barrières :
 - de 0 à 10 : 35 €
 - de 11 à 25 : 65 €
 - de 26 à 50 : 100 €
 - de 51 à 75 : 130 €
 - de 76 à 100 et + : 160 €
- * Matériel perdu ou détérioré :
 - barrière facturée : 100 €
 - table facturée : 205 €
 - chaise facturée : 30 €
 - banc facturée : 30 €
 - gradin facturée : 50 €
 - grille d'exposition facturée : 30 €
- * Matériel rendu sale : application d'un forfait de 15 €

Rappel : Le minimum facturable est de 5,00 €. En dessous de ce montant, le matériel de la commune n'est pas loué.

DROITS DE TROTTOIR

- Occupation des trottoirs le M² : 4.45 € (sera modifié à compter du 1^{er} Juillet 2007)
- Convention M. BORGES et M. TACHON le M² : 10,45 € (sera modifié à compter du 1^{er} Juillet 2007)

DROITS DE PLACE

- Abonné le M² : 0,30 €
 - Non abonné le M² : 0,40 €
 - Minimum inférieur à 10 M² : 3,50 €
 - Branchement électrique : . Normal : 1,00 €
. Avec branchement spécifique : 1,50 €
 - Droit de stationnement camion (hors foire et marché) : 45 €
- de charger Monsieur le Maire de diffuser la présente délibération en vue de permettre l'encaissement des produits résultant de ces nouveaux tarifs.

17 – 2 - RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX – EXERCICE 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil la proposition de révision des loyers communaux que la Commission des Finances a validé lors de sa réunion du 13 Décembre 2006 à 18h30.

Sont concernées les locations qui arrivent à échéance en 2007.

La révision est motivée par le gros entretien dont la commune propriétaire s'acquitte tout au long de l'année pour ces logements.

Monsieur le Maire donne lecture du montant du loyer arrêté pour chaque location, listé dans le document joint à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision des loyers des logements communaux en 2007 telle qu'elle a été présentée,
- d'autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer les contrats de locations qui seront établis sur les bases évoquées : contrat d'occupation temporaire du domaine public communal (redevance) et contrat de location classique (loyer).

18 – MODIFICATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis sa mise en service qui remonte à 2002 le columbarium n'a fait l'objet d'aucune demande de location de cases.

Il a chargé la Commission des Finances de se pencher sur la question en vue de connaître les raisons de cette défection à Dompierre.

La Commission, réunie le 13 Novembre 2006 à 18h30, a rendu ses travaux :

- Une consultation des tarifs pratiqués par les autres communes du secteur dotées d'un columbarium laisse entrevoir un positionnement de Dompierre sur une fourchette de prix plutôt haute ;
- Les cases proposées (dépôt de 1 à 4 urnes ; dépôt de 1 à 6 urnes) sont plus grandes que la moyenne ;
- La durée de location des cases n'était pas précisée dans la délibération du 25 Janvier 2002.

Elle propose :
- de fixer une durée unique de location des cases qui serait de 15 ans,
- de ramener les tarifs à : 500 € TTC pour les cases pouvant contenir de 1 à 4 urnes
700 € TTC pour les autres.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter la durée de location des cases du columbarium à 15 ans,
- de porter dorénavant le tarif de location des cases du columbarium comme suit :
 - Case pouvant contenir un dépôt de 1 à 4 urnes cinéraires : 500 € TTC
 - Case pouvant contenir un dépôt de 1 à 6 urnes cinéraires : 700 € TTC,
 étant précisé que : - le dépôt de la première urne fait l'objet d'un prélèvement de droit fixe de 23,00 €

TTC,

- chaque ouverture de case donne lieu à la perception d'une taxe d'ouverture de 23,00 € TTC après le dépôt de la première urne.

19 – BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES – ACTUALISATION DES PRIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été institué par délibérations en date du 23 Avril 2004 et du 03 Septembre 2004 un coût de revient des travaux complémentaires effectués par les services techniques municipaux lors des branchements de constructions aux réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Ce coût vient valoriser la prestation assurée par la commune par commodité à la demande des déposants de permis de construire. Il a été établi sur la base du prix de fourniture de matériaux de 2004 et du coût de main d'œuvre de la même année.

Mais, les matériaux sous l'impulsion d'une hausse sensible des produits pétroliers ont connu depuis une embellie de prix qu'il convient de répercuter dans les prestations servies.

La Commission des Finances a été chargée de procéder à une actualisation des différents coûts de revient, qu'elle a examinée lors de sa réunion du 13 Décembre 2006 à 18h30.

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions étant entendu que chaque coût de revient intègre trois composantes :

- * le prix de fourniture des matériaux (obtenu en faisant la moyenne des prix communiqués par les fournisseurs mis en concurrence)

- * le coût de la main d'œuvre (salaires bruts et charges sociales des agents communaux qui oeuvrent)

- * le coût d'utilisation des engins et véhicules (le plus souvent tractopelle et camion).

Suivant les résultats de l'étude (jointe à la délibération), le coût de revient des travaux complémentaires réalisés en régie ressort à :

- 315 euros le 1^{er} mètre, puis 60 euros par mètre supplémentaire en cas de branchement au réseau collectif d'eaux usées,

- 350 euros le 1^{er} mètre, puis 85 euros par mètre supplémentaire en cas de branchement au réseau collectif d'eaux pluviales,

- pour la pose de tuyaux béton lors de branchement à l'un ou l'autre des réseaux :

- * Ø 300 : 170 euros la 1^{ère} longueur, puis 80 euros par longueur supplémentaire

- * Ø 400 : 190 euros la 1^{ère} longueur, puis 100 euros par longueur supplémentaire

- * Ø 500 : 225 euros la 1^{ère} longueur, puis 140 euros par longueur supplémentaire

(la commune ne pose plus le diamètre 600 car il est trop lourd pour le tractopelle).

Monsieur le Maire suggère de retenir ces propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'actualisation des coûts de revient des travaux complémentaires exposée et mentionnée ci-dessus, réalisés pour les raccordements aux réseaux eaux usées et eaux pluviales à la demande des déposants de permis de construire,

- de mandater Monsieur le Maire pour en informer les intéressés à l'instruction des autorisations d'urbanisme et facturer les prestations susceptibles d'être servies lorsqu'elles sont confiées aux services municipaux.

20 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CRÉDIT DE 300.000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune utilise une ligne de crédit pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie. Elle permet à tout moment de mobiliser des fonds en cas d'insuffisance éventuelle de disponibilités. Les droits de tirage ont été limités à 300.000 €.

Le contrat de la ligne en cours arrive toutefois à expiration le 31 Décembre 2006.

Une consultation des établissements bancaires a été réalisée le 27 Novembre 2006 pour le renouvellement de ce crédit de trésorerie avec un plafond identique. La Commission des Finances, réunie le 13 Décembre 2006 à 18h30, a examiné les propositions reçues.

Il ressort de l'analyse (récapitulée sous forme de tableau joint à la délibération) que l'offre précitée par le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeure finalement la plus intéressante.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à la retenir pour la période courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2006.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à contracter au nom de la Commune de Dompierre auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE une ouverture de crédit d'un montant de 300.000 € destinée à financer ses besoins ponctuels de crédit.

- Article 2 : Cette ouverture de crédit est accordée à la commune aux conditions suivantes :

- * Montant maximum : 300.000 €

- * Durée : 12 mois, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2006

- * Index de tirage : T4M

- * Marge bancaire : + 0,10 %

- * Modalités des tirages : - Pas de montant minimum par tirage

- Pas de durée minimum de tirage

- Mode de versement : virement adressé au comptable public

- Fréquence des tirages : quotidienne du lundi au vendredi par télécopie adressée au plus

tard à 17h00 (veille du versement demandé)

- * Dates de valeur de mise à disposition des fonds : - Jour J du versement des fonds

- Jour J de la réception des fonds

- * Base de calcul des intérêts : 365j/360j

- * Facturation des intérêts : trimestrielle et à terme échu

- * Pas de commission d'engagement et de virement.

- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées avec le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE.

- Article 4 : Monsieur le Maire est mandaté pour procéder aux demandes de versement et de remboursement des fonds dans les conditions prévues par le contrat en fonction des besoins.

21 – TRAVAUX EN RÉGIE 2006

Monsieur le Maire expose au Conseil le tableau des travaux réalisés en régie, établi pour l'exercice 2006. Il a vocation de récapituler l'ensemble des travaux effectués par les services municipaux pour le compte de la collectivité, dont la nature permet l'inscription budgétaire des dépenses correspondantes en section d'investissement du budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure comptable et budgétaire spécifique dite « travaux en régie » accorde à la commune la possibilité de bénéficier d'un remboursement de TVA sur les travaux exécutés, à condition toutefois de remplir les dispositions légales requises en la matière.

La production immobilisée de l'exercice 2006 est constatée par un enregistrement comptable des immobilisations créées ou consolidées.

Ainsi, les montants retenus sont ceux obtenus en faisant la somme de toutes les dépenses ayant participé à la création ou à la consolidation de ces immobilisations soit les matériaux, les fournitures, les fluides, les carburants, les frais de personnel (municipal ou extérieur),...

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des opérations faites en 2006 à l'appui du document distribué en séance et joint à la présente délibération.

Au final, le montant des travaux en régie 2006 s'élève à 68.446,97 € à imputer intégralement sur le budget général.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des travaux en régie à la somme de 68.446,97 €, correspondant à la production immobilisée de l'exercice,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sur la gestion 2006 à la passation des écritures comptables suivantes :

Budget général

- Imputation au crédit du compte 722 – Travaux en régie – Immobilisations corporelles 68.446,97 €
- Imputation au débit du compte 2313 – Constructions 68.446,97 €

22 – DÉCISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur le Maire présente au Conseil les derniers ajustements comptables du budget 2006 qui sont regroupés sous une même décision modificative, la décision modificative n°6 au Budget Primitif 2006.

- Budget Principal (Commune) :

. Section de Fonctionnement :

- De l'article 61551 : Matériel roulant : 12.435,00 €
 - A l'article 60613 : Chauffage urbain : 12.435,00 €
- De l'article 60622 : Carburants : 1.636,00 €
 - A l'article 60621 : Combustibles : 1.636,00 €
- De l'article 61521 : Terrains : 3.402,00 €
 - A l'article 60632 : Fournitures de petit équipement : 3.402,00 €
- De l'article 61523 : Voies et réseaux : 7.335,00 €
 - A l'article 60633 : Fournitures de voiries : 7.335,00 €
- De l'article 6064 : Fournitures administratives : 12,00 €
 - A l'article 6065 : Livres ...Médiathèque : 12,00 €

- De l'article 6064 : Fournitures administratives : 359,00 €
 - A l'article 6067 : Fournitures scolaires : 359,00 €
- De l'article 61558 : Autres biens mobiliers : 2.638,00 €
 - A l'article 61522 : Bâtiments : 2.638,00 €
- De l'article 6231 : Annonces et insertions : 188,00 €
 - A l'article 6236 : Catalogues et imprimés : 188,00 €
- De l'article 6257 : Réceptions : 1.206,00 €
 - A l'article 6241 : Transports de biens : 1.206,00 €
- De l'article 6261 : Frais d'affranchissement : 764,00 €
 - A l'article 6251 : Voyage et déplacement : 764,00 €

. Section d'Investissement :

- De l'article 2313 – Programme 589 (Extension Médiathèque) : 20.470,00 €
 - A l'article 1641 – Emprunts en euros : 20.470,00 €
- De l'article 020 – Dépenses imprévues : 225,00 €
 - A l'article 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 225,00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les virements de crédits proposés pour l'ajustement du budget 2006, regroupés sous la décision modificative n°6 au Budget Primitif 2006.

23 – INFORMATIONS DIVERSES

- Présidentielles : Monsieur le Maire déclare soutenir le candidat du Parti Socialiste, Mme Ségolène ROYAL
- Service des Domaines désormais rattaché à la Trésorerie Générale
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2006
- Présentation du livret scolaire acquis par la commune pour les écoles
- SIVOM – Résultats du contrôle sanitaire de la Maison de Retraite
- Démolition du Bâtiment La Source – Aide du Conseil Général de l'Allier attribuée à la SCIC HABITAT
- Conciliateur de justice
- Fixation de la période des soldes d'hiver 2006/2007
- SICTOM – Collecte des déchets ménagers pour les fêtes de fin d'année

- Collecte des encombrants
- Compte rendu de la réunion du Comité départemental de l'Accompagnement à la Scolarité du 20 Novembre 2006
- Classement de l'Office de Tourisme communautaire en catégorie 2 étoiles (arrêté préfectoral du 23 Novembre 2006)
- Compte rendu des Conseils d'écoles et du Collège Louis Pergaud
- Prévision des effectifs scolaires pour la rentrée 2007
- Transfert de Routes nationales au Département
- Association Handibesbre
- Négociants en ameublement : ouverture des magasins le dimanche
- Ouvrage de Naussac et de Villerest
- Campagne de prévention contre les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

24 - QUESTIONS DIVERSES

a – SAPINS DE NOËL 2007

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Directeur de l'Ecole G.Sand concernant la fourniture par la mairie de sapins naturels pour Noël. Le Conseil est plutôt surpris.

b - LOCATIONS DE TERRAINS A RECONDUIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les conventions conclues avec Mr Christophe BLOT et Mr Julien TREITEDMY pour l'occupation provisoire et précaire de terrains communaux arrivent à échéance. Les deux ont manifesté le souhait de continuer à exploiter les terrains en 2007.

De fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les reconduire pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007. Il rappelle que les parcelles louées sont :

- au « Chambon » les parcelles cadastrées section E2 N° 372 et 145 d'une contenance de 3 ha 60,
- et à « Condan », les parcelles cadastrées section ZN N° 18 et AP N° 42 d'une superficie respective de 3

ha 65 a 09 ca et de 60 a 69 ca,

parcelles exploitées par Mr BLOT,

- au « Chambon » la parcelle cadastrée section AN N° 22 d'une contenance de 1 ha, exploitée par Mr TREITEDMY.

Il ajoute que Mr Eric DEVOUCOUX, agriculteur, demeurant « Les Vernisses » à Diou a dernièrement émis le souhait d'exploiter les terrains que la commune vient d'acquérir au lieu dit « Condan », soit les parcelles cadastrées :

- section AP N° 29 d'une contenance de 24 a 06 ca
- section AP N° 53 d'une contenance de 1 ha 43 a 40 ca
- section ZM n° 13 d'une contenance de 3 a 73 ca.

Après examen de cette demande, l'exploitation pourrait s'envisager sous la forme d'un bail de location accordé à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007.

Monsieur le Maire suggère que pour chaque exploitant le montant de la location soit défini en faisant la moyenne de la valeur des maxima et des minima des biens ruraux, publiés dans l'arrêté préfectoral en date du 04 Octobre 2006.

Il s'établit à 74 € l'hectare pour un pré de 2^{me} catégorie et à 60 € l'hectare pour un pré de 3^{me} catégorie.

L'exploitant prend à sa charge les frais afférents à la MSA et 1/5 de la taxe foncière, les 4/5 restant incombent à la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la reconduction de deux conventions d'occupation provisoire et précaire avec Mr Christophe BLOT, agriculteur, pour l'exploitation de terrains communaux sis au « Chambon » et à « Condan » ; le montant de la location est fixé à 74 € l'hectare pour la période courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2007,
- d'accepter le renouvellement de la convention d'occupation provisoire et précaire avec Mr Julien TREITEDMY pour l'exploitation d'un pré communal au lieu dit « Le Chambon » moyennant un paiement de 60 €,
- de louer à Mr Eric DEVOUCOUX, les terrains communaux situé à « Condan »,
- d'accorder cette location sous la forme d'un bail précaire et révocable d'un an à partir du 1^{er} Janvier 2007,
- de fixer le montant de la redevance annuelle sur la base de 74 € l'hectare,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les intéressés les baux de location selon ces conditions.

c – ACQUISITION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR ECOLE TIVOLI

Monsieur le Maire informe le Conseil que le photocopieur utilisé par l'Ecole Tivoli tombe régulièrement en panne en raison de sa vétusté et de la cadence d'utilisation à laquelle il est soumis.

Les réclamations à ce sujet de l'équipe pédagogique reviennent tout aussi fréquemment, ce qui se comprend.

Monsieur le Maire propose d'en changer toute affaire cessante eu égard au nombre de photocopies que l'appareil a effectué.

Il évoque d'acquérir un matériel identique à celui installé récemment dans les deux écoles maternelles, à savoir un photocopieur de marque KONICA MINOLTA modèle BH 162 qui assure des formats A4 et A3 et dispose d'un passe copies. Les utilisateurs en sont très satisfaits.

Le fournisseur VICHY BUREAU S.A (03200 – Vichy) le facturerait au même prix soit 1.400,00 € HT.

Cette solution aurait l'avantage d'uniformiser le parc des écoles dont VICHY BUREAU s'est vu confier la maintenance depuis quelques mois.

Cette acquisition serait imputée au Programme N°603 du Budget Primitif 2006.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'un photocopieur neuf pour l'École Tivoli,
- de retenir l'appareil de marque KONICA MINOLTA proposé par la société VICHY BUREAU au prix de 1.400,00 € HT,
- d'imputer la dépense en section d'investissement au Programme N° 603 – Article 2183 du Budget Primitif 2006, étant précisé que la maintenance sera facturée 10,00 € HT les 1.000 copies.

d - **ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le camping municipal de Dompierre s'est vu décerner le 1^{er} prix du concours des campings fleuris organisé par le Département de l'Allier.

A ce titre, la municipalité a reçu un chèque de 85,00 € qu'il convient d'encaisser.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser au nom de la commune le chèque de 85,00 € remis par le Conseil Général de l'Allier pour la dotation du 1^{er} prix au concours des campings fleuris délivré au camping municipal,
- d'imputer cette dotation à l'article 7488 - Autres attributions et participations du Budget Primitif 2006.

e - **CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les enfants Julie GRANGER et Jean-Charles DEVAUX, scolarisés à l'Ecole Primaire George Sand, bénéficient de la présence d'un auxiliaire de vie scolaire employé par l'Education Nationale pour les aider à suivre leur scolarité.

Cet accompagnement s'effectue pendant le temps scolaire et en dehors, notamment lors de la prise du repas à la cantine municipale.

Pour le temps réalisé en dehors du temps scolaire, une convention est à intervenir entre la commune et l'Inspection Académique de l'Allier, en harmonie avec les termes du contrat de travail de l'auxiliaire de vie scolaire recruté, Melle Carine GODART.

La convention décline les conditions de mise à disposition de l'auxiliaire durant le temps de restauration scolaire, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h40 à 13h30. Le salaire demeure à la charge de l'Education Nationale.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'Inspection Académique de l'Allier, qui assure la présence d'un auxiliaire de vie auprès des enfants Julie GRANGER et Jean-Charles DEVAUX durant le temps de restauration scolaire, en plus du temps de classe.

Dates des prochains Conseils Municipaux : - Vendredi 26 Janvier 2007 à 20h30

- Vendredi 23 Février 2007 à 20h30

- Vendredi 30 Mars 2007 à 20h30

Clôture de la séance : 23h20.